



## Critères de certification des Coachs professionnels

### 1 – Domaine d'application

Les coachs certifiés AFAQ COMPETENCES® sont des professionnels dont les compétences ont été évaluées en toute indépendance selon les modalités de la norme ISO 17024 (cf. Note 1). La certification assure aux clients de coachs certifiés leur maîtrise du processus de coaching et le respect d'une déontologie professionnelle.

Le processus de coaching consiste en une série d'entretiens individuels dont l'objectif est d'aider une personne (ou un groupe), par une prise de conscience de ses modes de fonctionnement, de décision et d'action, à atteindre ses objectifs professionnels et/ou personnels qu'elle/qu'il s'est fixé(e) en toute autonomie.

### 2 - Critères de recevabilité des candidatures

Pour être recevable à la certification, le candidat doit pouvoir démontrer :

- ✓ Une **formation initiale de niveau II** selon la grille interministérielle des niveaux d'homologation (Bac + 3 ou équivalent selon Note 2),
- ✓ Une formation initiale ou continue en sciences humaines ou sociales dont la durée ne devra pas être inférieure à **200 heures** (cf. Note 3),
- ✓ Une expérience professionnelle de **5 ans** dont au moins **2 ans** dans une activité de management d'équipe ou de projet, de direction, de conseil, de formation ou d'accompagnement (cf. Note 4),
- ✓ Une expérience du coaching qui ne peut être inférieure à **150 heures** de coaching contractualisées et réalisées dans les **18 derniers mois**,
- ✓ Un engagement effectif dans un coaching sur son professionnalisme avec un coach certifié (ou équivalent selon Note 5),
- ✓ La signature du **code de déontologie** des Coachs professionnels certifiés.

Notes :

(1) Norme internationale ISO/CEI 17024 : 2003 « Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes ».

(2) Selon la grille interministérielle des niveaux d'homologation : « Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise. A ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité ».

(3) Formations dans le domaine du coaching, de l'accompagnement, du comportement, de la communication, du développement personnel ou ayant permis l'apprentissage de connaissances fondamentales sur : le psychisme humain, la relation à l'autre, la gestion des émotions, la gestion des organisations humaines (systèmes).

Le parcours de formation devra être justifié par des diplômes ou attestations. AFAQ AFNOR certification se réserve le droit de demander au candidat le détail des contenus pédagogiques des formations suivies.

(4) Durées continues ou partielles cumulées (avec justificatifs dans ce dernier cas).

(5) Coach professionnel recevable à la certification (remplissant les exigences de formation et d'expérience développées au § 2).

### 3 - Critères de certification

Pour être certifié, le candidat doit être recevable (voir § 2) et passer avec succès un **entretien oral** mené par des Examineurs qualifiés par AFAQ COMPETENCES® :

- ✓ D'une durée de 1 h 30 environ, l'entretien oral évalue le candidat sur :
  - Sa motivation à exercer la profession de coach ;
  - Son éthique et sa déontologie ;
  - Sa maîtrise du processus de coaching (entretien exploratoire, clarification des objectifs et de la situation de départ, recherche et choix des options, plan d'action, suivi) ;
  - Les compétences de base et attitudes du coach professionnel ;
  - La mesure de l'efficacité de son activité, les points d'améliorations, son propre coaching.

A cette fin, le candidat aura fourni à AFAQ AFNOR Certification, 15 jours avant son évaluation, un compte rendu (1 à 2 pages) d'une mission de coaching qu'il a réellement menée.

Les évaluateurs consignent le résultat de leurs investigations sur un Rapport d'évaluation et émettent un avis (favorable ou défavorable) sur la certification du candidat. Un avis favorable des examinateurs après l'entretien oral est nécessaire pour la certification.

### 4 - Critères de maintien (surveillance)

**Après 18 mois de certification**, le Coach certifié doit, pour maintenir sa certification :

- ✓ Justifier un engagement effectif dans un coaching sur son professionnalisme avec un coach certifié (ou équivalent selon Note 5),
- ✓ Déclarer ne pas avoir fait l'objet de **plaintes ou réclamations**,
- ✓ Démontrer une **pratique continue** du coaching qui ne peut être inférieure à **300 heures** de coaching contractualisées et réalisées dans les **18** derniers mois,
- ✓ Avoir participé à une (des) **action(s) d'amélioration** de ses compétences d'une durée minimale de **20 heures cumulées** (formation, participation à des colloques, groupe de travail, échanges au sein d'une fédération professionnelle...).

### 5 - Critères de renouvellement (recertification)

Le renouvellement de la certification intervient **tous les 3 ans**. Pour renouveler son certificat, le Coach certifié doit :

- ✓ Avoir satisfait les exigences du **maintien** intermédiaire (voir § 4 ci-dessus),
- ✓ Fournir **2 appréciations** de son activité de Coach obtenues auprès de 2 clients,
- ✓ Participer à une **nouvelle évaluation** de ses compétences par un entretien oral (voir § 3)

**Pour postuler à la certification :**

[www.afaqcompetences.org](http://www.afaqcompetences.org)      [afaqcompetences@afaq.afnor.org](mailto:afaqcompetences@afaq.afnor.org)

Le cas échéant, nous signaler par courrier toute difficulté personnelle (langue, handicap...) pouvant nécessiter un aménagement de notre processus d'évaluation.